

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mai 2020

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Queyrières est convoqué le lundi 25 mai 2020 à 19 heures dans la salle de la mairie en vue de l'élection du Maire et des Adjointes

La convocation en date du 18 mai 2020 est mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte de la mairie et dans les hameaux aux lieux d'affichage habituels.

**L'an deux mille vingt,
le 25 mai, à dix-neuf heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Queyrières proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM et Mmes les conseillers municipaux :

CELSE Juliette, DEFAUX Jérôme, FAURE Martin ; GIORDANO Serge, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALET Emmanuelle, RICAUD Annie, RIGNON Emmanuel, Marie-José SAVOLDELLI, TORRENT Florence,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge GIORDANO, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM et Mmes CELSE Juliette, DEFAUX Jérôme, FAURE Martin ; GIORDANO Serge, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALET Emmanuelle, RICAUD Annie, RIGNON Emmanuel, Marie-José SAVOLDELLI, TORRENT Florence, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Florence TORRENT.

DELIBERATION N°2020/02/01

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gabriel HUSSEIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Martin FAURE et Romuald MENARD.

Le président a constaté que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermée dans le réceptacle prévu à cet effet une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu M. Serge GIORDANO, quinze voix (15)

Monsieur Serge GIORDANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020/02/02

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé de nommer quatre Adjoint.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°2020/02/03

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint avait été déposée et qu'aucune autre ne souhaitait être déposée. Cette liste comprend les candidats suivants : 1^{er} Adjoint : TORRENT Florence, 2^{ème} Adjoint : FAURE Martin, 3^{ème} Adjoint : SAVOLDELLI Marie-José, 4^{ème} Adjoint : RIGNON Emmanuel
Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu Liste conduite par Mme TORRENT Florence, quinze voix (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme TORRENT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Monsieur le Maire a ensuite lu les 7 points de la Charte de l' élu.

Une copie papier de la charte de l' élu et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-25) a été remise à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Fait à St Martin de Queyrières, le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire

Serge GIORDANO

